Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20261109-0709112026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 02/11/2026
Date d'affichage : 12/11/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 9 novembre 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **neuf du mois de novembre** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . Ms JORE . SOUFFLET . Mme GUSTAVE . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL Ms D'HERVÉ. LATOUCHE . Mmes GAUTHIER . CAPLAN . M. JEANMOUGIN . M. GAULIN-CRESPEL . Ms PERRINE . ROSSÉ . Mme SAHEL-MILLIOZ . M. ICAZE . Mmes JAAFAR. QUILLIVIC . M. LE GOAS .

Absents excusés : Mme GÉRARD .

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DUCOUDRÉ à M. JORE
Mme PELOIS à Mme GAUTHIER

M. Timon GAULIN-CRESPEL a été nommé secrétaire.

****

N° 07

OBJET : <u>Convention d'entente intercommunale & projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance avec les communes de BRUZ et PONT-PÉAN - Approbation et autorisation à Mme la Maire de la signer</u>

Mme Claudie BARILLOT, Adjointe déléguée à l'Enfance – Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 juillet 2022 a été approuvée la signature d'une convention d'entente intercommunale avec les communes de BRUZ et PONT-PÉAN pour la création d'un relais petite enfance.

La Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais Petite Enfance » (RPE), conclue entre la Ville de BRUZ (au nom de l'Entente intercommunale BRUZ/LAILLÉ/PONT-PÉAN) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), arrive à échéance le

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20261109-0709112026-DE

31 décembre 2026. Il convient donc de procéder à son renouvellement pour la période 2027-2029. Le projet de fonctionnement, élaboré en concertation avec les trois collectivités partenaires (BRUZ, LAILLÉ, PONT-PÉAN) s'inscrit dans le cadre du référentiel national des Relais Petite Enfance et définit, au regard du contexte local et des besoins du territoire, les enjeux, objectifs, moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles et des professionnels de l'accueil du jeune enfant.

Le projet de fonctionnement s'articule autour de deux axes principaux :

1. L'information et l'accompagnement des familles :
    1. Permettre aux familles d'accéder à une information complète et lisible sur les solutions d'accueil existantes.
    2. Faciliter la recherche d'un mode d'accueil individuel et sécuriser la relation entre les familles et les professionnels.
2. L'information et l'accompagnement des professionnels :
    1. Proposer un espace ressource favorisant l'information, les échanges et le soutien dans l'exercice de leur métier.
    2. Soutenir le développement des compétences des professionnels et contribuer à la qualité de l'accueil.
    3. Contribuer au maintien et au développement de l'offre d'accueil individuel sur le territoire.

Considérant que le projet de fonctionnement du RPE constitue un document essentiel pour structurer son action sur la période 2027-2029, en cohérence avec les orientations de la CAF et les besoins locaux,
Considérant que la validation du projet de fonctionnement est nécessaire pour bénéficier de la prestation de service de la branche Famille et, le cas échéant, du bonus « mission renforcée »,
Considérant que la convention d'Entente Intercommunale (BRUZ/LAILLÉ/PONT-PÉAN) renouvelée le 31 mars 2025 pour une durée de deux ans, arrive à échéance en Avril 2027,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'approuver le renouvellement du projet de fonctionnement du RPE tel que proposé en annexe,
- d'approuver le renouvellement de la convention d'entente intercommunale en Avril 2027 pour une durée de 3 ans en cohérence avec la périodicité du projet de fonctionnement,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 12/11/2026
La Maire, *Le secrétaire de séance,*